

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

N° DEL2022_04_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBEL Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON -RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 25 mai 2022

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le **30/06/2022**

ID : 056-215601774-20220531-DEL2022_04_01-DE

La candidature de Mme COLOMBET Mylène comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME COLOMBET MYLENE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

A PLUVIGNER, LE 31.05.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Diane Hingray', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' at the top and 'Morbihan' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

N° DEL2022_04_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBEL Mylène ; POTEI Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON -RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 25 mai 2022

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2022.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2022.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

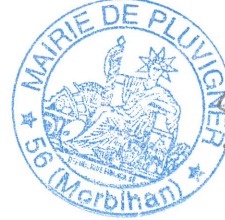
Affiché le **30/06/2022**

ID : 056-215601774-20220531-DEL2022_04_02-DE

A PLUVIGNER, LE 31.05.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Diane Hingray

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

N° DEL2022_04_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBEL Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON -RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 25 mai 2022

OBJET : FINANCES BUDGET – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE CREATION D'UN DATACENTER AVEC MORBIHAN ÉNERGIES

Depuis plusieurs années, certaines collectivités et établissements publics du territoire réfléchissent à la création d'une infrastructure d'hébergement et de stockage de leurs données publiques sur le territoire du département.

Ces réflexions ont été renforcées en septembre 2019 lorsque le syndicat mixte Morbihan Énergies a été désigné lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation » pour impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables et d'innovation numérique (numérique inclusif, respect du RGPD, solidarité numérique territoriale, projet smart territoire...) sur l'ensemble du territoire départemental.

Parmi les actions développées dans le cadre du projet « territoires d'innovation », figure notamment la mise

en œuvre d'un data center de données publiques et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan) en lien avec un projet de création d'une plateforme numérique publique.

Dans ce cadre, des discussions ont été menées entre Morbihan Énergies et l'ensemble des collectivités publiques du territoire, la création de cet équipement devant résulter d'une action collaborative entre les collectivités pour être gage de succès (comité de travail, groupe de travail).

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif au service des collectivités membres.

L'infrastructure créée présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placé sous la souveraineté des collectivités et leurs groupements usagers.

Pour porter le projet, Morbihan Énergies et certaines communes pionnières ont préféré former ensemble une **société publique locale (SPL)** au sens de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le choix de la SPL présente de nombreux avantages en ce qu'il permet de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center serait ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes, probablement dans des containers spécifiques (ou shelter) ou un bâtiment doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique adossé à l'écosystème « Kergid ».

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE FAVORABLEMENT A LA PARTICIPATION DE LA CREATION DE LA SPL EN S'ENGAGEANT A PARTICIPER AU CAPITAL INITIAL. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 31.05.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




* Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

N° DEL2022_04_04

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBEL Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON -RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 25 mai 2022

OBJET : FINANCES BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

Une décision modificative permet l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, mais n'a pas fonction de report.

Elle modifie ponctuellement le budget initial, et peut être adoptée à tout moment après le vote du budget primitif. Le nombre de décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

La souscription d'un emprunt en cours d'année va conduire la commune à régler des échéances sur l'exercice 2022. Celles-ci sont donc à inscrire en dépenses supplémentaire en fonctionnement (pour le paiement des intérêts et des ICNE) et en investissement (pour le remboursement du capital).

Les communes et la communauté de communes avaient convenu que la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités soit reversée à l'intercommunalité.

En 2022, ce sont 16 098,13€ qu'il faudra régler. Les crédits étant insuffisants, il faudra ajouter 12 000 €.

En recettes d'investissement, les subventions que la commune percevra pour le pôle culturel n'avaient pas été inscrites au budget. Elles pourront être inscrites à hauteur de 192 700 €.

Afin d'équilibrer ces modifications, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera réduit de 30 700 €

Fonctionnement			Investissement			
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
D é p e n s e s	66 - Charges financières		16 - Emprunts et dettes assimilées		150 000 €	
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance		1641 - Emprunts en euros	150 000 €	
		66112 - Rattachement des ICNE		10 - Dotations, réserves et fonds propres		
		023 - Virement à la section d'investissement	-30 700 €		Taxe d'aménagement	12 000 €
		023 - Virement à la section d'investissement	- 30 700 €			
		Total	0 €	Total	162 000 €	
R e c e t t e s			13 - Subventions d'investissement		192 700 €	
				1321 - Etat et établissements nationaux	192 700 €	
				021 - Virement de la section de fonctionnement		
				021 - Virement de la section de fonctionnement	- 30 700 €	
		Total	0 €	Total	162 000 €	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mai 2022 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE DECISION MODIFICATIVE. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

VOTES : 29 pour





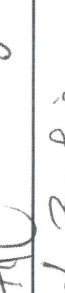








A PLUVIGNER, LE 31.05.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Liste des membres du Conseil municipal - Réunion du 31 mai 2022

	Nom	Prénom	Signature des élus présents et acceptant le procès-verbal/compte-rendu du 28 avril 2022 avec observations/validation et approuvant toutes les délibérations issues de ce compte-rendu	Mention de la cause empêchant la signature
1	HINGRAY	Diane		
2	OLLIVIER	Sylvie		
3	LE PALLEC	Fabien		
4	LE GOUÉFF	Viviane		
5	RENEVEY	Alexis		
6	LE BOULAIRE	Patricia		
7	KERSUZAN	Jean-Marie		
8	CARÉRIC	Mélanie		
9	DOUSSELIN	Emmanuel		
10	LEREDE	Michel		
11	PILLET	Gérard		
12	THOMAS	Patrice		
13	REMOUE	Christine		
14	GENTIL	Laurence		
15	AJAX	Luiguy		















Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 056-215601774-20220531-DEL2022_04_04-BF

Liste des membres du Conseil municipal - Réunion du 31 mai 2022

	Nom	Prénom	Signature des élus présents et acceptant le procès-verbal/compte-rendu du 28 avril 2022 avec observations/validation et approuvant toutes les délibérations issues de ce compte-rendu	Mention de la cause empêchant la signature
16	LOIZEL-CADORET	Catherine		
17	BOTUHA	Eric		
18	HOURMAN	Florence		
19	LE GOLVAN	Patrick		
20	ALLANO	Françoise		
21	COLOMBET	Myène		
22	POTEL	Robert		
23	LE GUILLOUX	Anne-Gaëlle		
24	TASSÉ	Damien		
25	RIO	Aurélié		
26	LE BARON-RACHEL	Marjorie		
27	LE CAM	Jean-Michel		
28	RICHARD	Bruno		
29	CHATELAIN	Christiane		

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

N° DEL2022_04_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBEL Mylène ; POTEI Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON -RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 25 mai 2022

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire rappelle que les centres de gestion, en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, peuvent conclure, pour le compte des collectivités affiliées, un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires.

Le CDG du Morbihan a souscrit un tel contrat le 1^{er} janvier 2020. Il en est le titulaire et, par voie d'adhésion, les communes et établissements publics bénéficient des dispositions mentionnées à ce contrat, négocié et fondé sur les principes suivants :

- la mutualisation des risques en matière d'atteintes à la santé ;
- la défense des intérêts des collectivités territoriales ;
- le respect de la décision de l'employeur ;
- la prise en compte des enjeux humains (santé au travail), managériaux (absentéisme), financiers et juridiques ;
- la valorisation des efforts consentis par les élus-employeurs en matière de prévention des risques professionnels.

Le Maire ajoute que le contrat expire le 31 décembre 2023. L'ensemble des adhérents dispose d'une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année.

La commune de PLUVIGNER adhère à ce contrat depuis le 01 janvier 2020 et bénéficie à ce titre des taux de prime suivants, négociés lors de la souscription, fixe pendant 3 ans.

Taux de primes – Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL				
Décès	Accident de service – Maladie imputable au service (y compris TPT) Sans franchise	Longue maladie / Longue durée (y compris TPT) Sans franchise	Maternité, paternité et accueil d'enfant, adoption – sans franchise	Incapacité (Maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire) – Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
0.15%	2.07%	2.46%	Sans objet	1.30%

Le 15 mars 2022, le CNP a interpellé le Centre de Gestion sur les conditions de mise en œuvre des nouvelles dispositions, concernant **les agents CNRACL**, relatives au :

- **temps partiel thérapeutique,**

Le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.

- **congés paternité,**

Le décret 2021-574 du 10 mai 2021 porte, à compter du 1^{er} juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

- **montant du capital Décès,**

(Garantie du capital décès du contrat groupe en Annexe 1).

Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1^{er}

2022/

janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé. A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire). Cette évolution réglementaire représente pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %. Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 a prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2022 « les modalités dérogatoires du calcul du capital Décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ».

Une réflexion a donc été engagée par l'assureur sur les modalités de déclinaisons contractuelles et tarifaires de ces dispositions dans le contrat Groupe existant.

La proposition de la CNP, après négociation par les services du Centre de Gestion le 06 avril 2022, visant à permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire **dès le 1^{er} janvier 2022** est :

Congé paternité Temps partiel thérapeutique	Décès	Formalisation
Prise en charge par le CNP sans surcoût <i>Si garanties souscrites dans le contrat initial</i>	Bénéficiaire de la couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire dès le 1 ^{er} janvier 2022 : Taux de surprime = + 0.13 %	Avenant au contrat groupe signé par l'autorité territoriale de chaque collectivité

A noter que depuis le début de l'exécution du marché, 4 décès sont à dénombrer auprès des collectivités adhérentes au contrat.

L'avenant sera communiqué par l'assureur à chaque collectivité à la lumière de la décision des établissements adhérents **avant le 30 juin 2022**.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MME LA MAIRE A SIGNER L'AVENANT RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES INCLUANT LA COUVERTURE ASSURANTIELLE CONFORME A L'OBLIGATION STATUTAIRE DES LE 1^{ER} JANVIER 2022.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le **30/06/2022**

ID : 056-215601774-20220531-DEL2022_04_05-DE

A PLUVIGNER, LE 31.05.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

N° DEL2022_04_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOJUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBEL Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON -RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 25 mai 2022

OBJET : CULTURE ANIMATION – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES A L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Plusieurs conventions existent concernant l'École de musique de Pluvigner :

- La **convention « École de musique »** pour les enfants et étudiants fréquentant l'école de musique de Pluvigner (CAMORS) ;

- La **convention « Dumistes »** pour les interventions en milieu scolaire de l'école de musique de Pluvigner (LANDAUL – CAMORS – LANDEVANT – BRANDIVY).

La participation des communes conventionnées se calcule sur la base :

- d'un coût forfaitaire (convention « École de musique ») ;
- ou d'un coût horaire (convention « Dumistes ») fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le **30/06/2022**

ID : 056-215601774-20220531-DEL2022_04_06-DE

Le coût forfaitaire convention « École de musique » pour les communes extérieures 2021/2022 était de :

- Cursus instrument : 525 € ;
- Éveil musical / Ensemble : 157.50 € ;
- Cours de danse : 50 €.

Le coût horaire convention « Dumistes » pour les communes extérieures 2021/2022 était de 48.28 €/h.

Il sera réajusté à 50 € en 2022/2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mai 2022 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **MAINTIENT LES COUTS FORFAITAIRES DE LA CONVENTION « ÉCOLE DE MUSIQUE »**
 - **A 525 € POUR LE CURSUS INSTRUMENT ;**
 - **A 157.50 € POUR L'EVEIL MUSICAL ET LES ENSEMBLES ;**
 - **A 50 € LE COURS DE DANSE PAR ELEVE ;**
- **PORTE LE COUT HORAIRE DE LA CONVENTION « DUMISTES » A 50.00 €/H.**

MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 31.05.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Diane Hingray". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLUVIGNER" at the top and "PLUVIGNER (56100)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird with spread wings, possibly a heron or egret, standing on a base.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

N° DEL2022_04_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBEL Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON -RACHEL Marjorie.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 25 mai 2022

OBJET : JEUNESSE – OPERATIONS ARGENT DE POCHE ET PERMIS

Dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux menée par le CCAS, la problématique de la mobilité des jeunes a été relevée. Par ailleurs, une volonté de soutenir la prise d'autonomie et de responsabilités est également apparue.

Pour répondre à ces enjeux, deux dispositifs ont été mis en place :

- le dispositif ARGENT DE POCHE pour les 14-17 ans :

En contrepartie de l'implication des jeunes dans les services de la commune, la mairie versera la somme de 15€ par demi-journée de 3 heures. Les missions seront à réaliser durant les vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le **30/06/2022**

ID : 056-215601774-20220531-DEL2022_04_07-DE

- le dispositif d'aide au financement du PERMIS DE CONDUIRE :

Ce dispositif propose aux jeunes de 15 à 25 ans, d'effectuer 20h ou 35h de missions dans les services de la commune, en échange d'une somme de 150€ ou 300€ versée directement à l'auto-école. Les jeunes seront encadrés par un tuteur.

Ces deux dispositifs vont être mis en place par le Service Jeunesse, en partenariat avec le CCAS.

Suite aux demandes, un entretien sera organisé afin de déterminer la motivation et les préférences de missions des jeunes.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES DEUX DISPOSITIFS

:

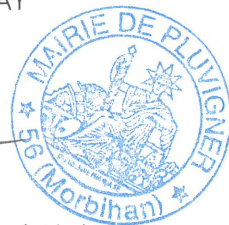
- **ARGENT DE POCHE POUR LES 14-17 ANS ;**
- **AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE.**

MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 31.05.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

N° DEL2022_04_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

26 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBEL Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. LEREDE Michel.

M. AJAX Luiguy donne pouvoir à M. KERSUZAN Jean-Marie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON -RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 25 mai 2022

OBJET : COMMUNICATION – OPERATION FAÇADES EN CENTRE-VILLE : MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT

Afin de stimuler la rénovation des façades en marge du projet de réaménagement du centre-ville, un accompagnement des propriétaires va être mis en place.

La participation concernera les ravalements de façades visibles depuis la rue et sera de 30 % du prix HT.

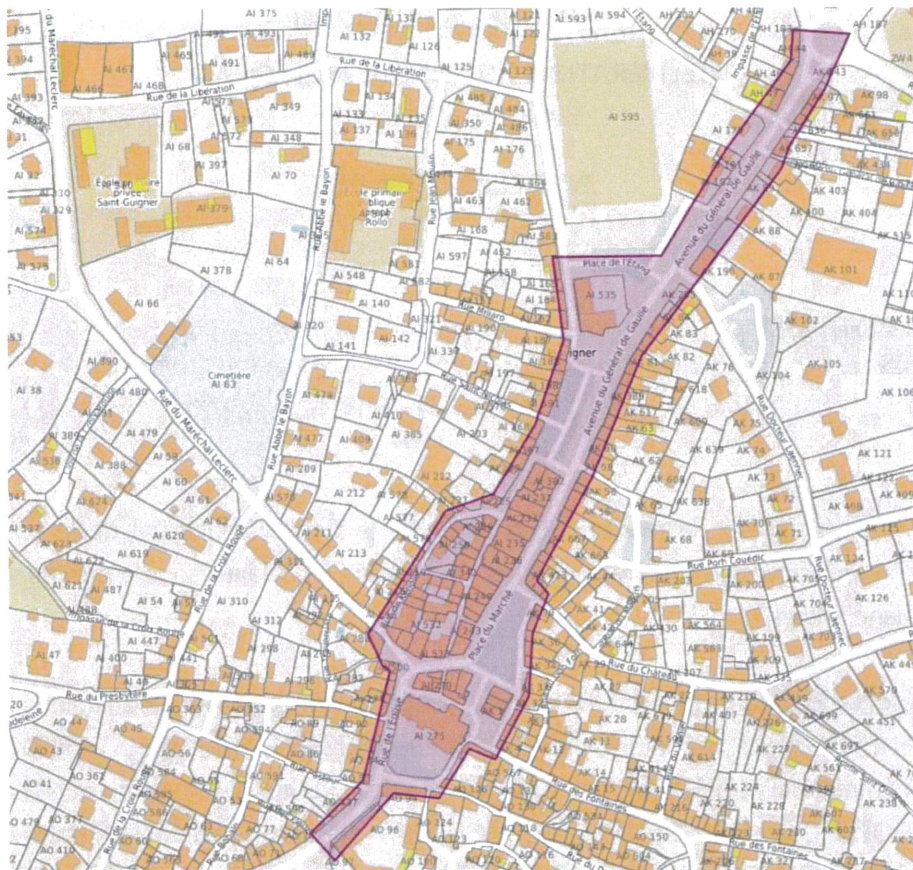
Un plafond de dépenses à 5 000 € sera fixé et un budget annuel de 30 000 € sera arrêté.

Il sera cumulable avec les aides d'autres opérateurs dans la limite des niveaux règlementaires.

Un dossier présenté par le propriétaire devra comporter le devis et l'attestation de dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Un arrêté du Maire attribuant la subvention sera pris et le versement sera fait sur facture.

Le périmètre sera celui de la concertation du centre-ville :



VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES MODALITES DE FINANCEMENT. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 31.05.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour – 1 abstention




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.